

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D23-07-21, ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ENSEMBLE BATI POUR Y LOGER LA MAISON DES ASSOCIATIONS. LOTS 2 A 13

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Vu la décision attribuant le marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations, lot 1
Vu la décision déclarant infructueux le lot 10 du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations.
Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique autorisant l'acheteur à passer un marché sans publicité lorsque aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, et considérant que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées,
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots 2 à 13 du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations

Décide

Article 1 : Il est procédé à l'attribution des lots selon les modalités indiquées dans les articles 2 et suivants

Article 2 : Le lot 2 « VRD » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société EUROVIA BERGERAC, siret 41453714200070, pour un montant de 38.950,58€ ht

Article 3 : Le lot 3 « Démolition Gros Œuvre » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société AZ MATRISE, siret 89174814700016, pour un montant de 183.714,28€ ht

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230712-D230722-AR
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Article 4 : Le lot 4 « Charpente Bois » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société EDMOND DAVID, siret 45172777000039, pour un montant de 45.953,80€ ht

Article 5 : Le lot 5 « Couverture Etanchéité » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société EDMOND DAVID, siret 45172777000039, pour un montant de 78.829,06€ ht

Article 6 : Le lot 6 « Menuiseries extérieures bois » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société ROQUE BOIS, siret 33486087100022, pour un montant de 61.000,00€ ht

Article 7 : Le lot 7 « Menuiseries extérieures métalliques » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société AMELIE MEN33, siret 89042994700017, pour un montant de 16.560,00€ ht

Article 8 : Le lot 8 « Plâtrerie Isolation » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société S2PS, siret 39788453700028, pour un montant de 96.744,18€ ht

Article 9 : Le lot 9 « Electricité CFO CFA » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société CABANAT FRANCIS, siret 41277436600014, pour un montant de 91.409,46€ ht

Article 10 : Le lot 10 « Chauffage ventilation plomberie » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société Eiffage Energie Systèmes, siret 518137773, pour un montant de 162.532,23€ ht

Article 11 : Le lot 11 « Menuiseries intérieures » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société ROQUE BOIS, siret 33486087100022, pour un montant de 49.000€ ht

Article 12 : Le lot 12 « Carrelage Faience » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société BELLUZZO et FILS, siret 48769686600028, pour un montant de 37.573,50€ ht

Article 13 : Le lot 13 Peinture » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des associations est attribué à la société TURPAUD PEINTURE, siret 509569406, pour un montant de 21.116,00€ ht

Article 14: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 12 juillet 2023

**Le Maire
Jacques Breillat**



